

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 100

présenté par

M. Chiche, Mme Bagarry, Mme Cariou, Mme De Temmerman, Mme Forteza, Mme Gaillot,
M. Nadot, M. Orphelin, M. Taché, Mme Thillaye, Mme Tuffnell, M. Villani, Mme Wonner,
M. Lainé, M. Bournazel et M. Julien-Laferrière

ARTICLE 1ER A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article ajouté en première lecture par le Sénat, qui vise à inscrire dans la loi que « nul n'a de droit à l'enfant ». L'ouverture de l'assistance médicale à la procréation à toutes les femmes ne consacre pas un droit à l'enfant et ne repose pas sur cette idée. Comme rappelé par l'étude du Conseil d'État le 28 juin 2018, il n'a jamais été question de reconnaître un droit à l'enfant, d'autant plus que cela n'a « aucune consistance juridique dès lors qu'un enfant est une personne, un sujet de droit, et qu'il ne saurait être envisagé comme l'objet du droit d'un tiers. »